

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

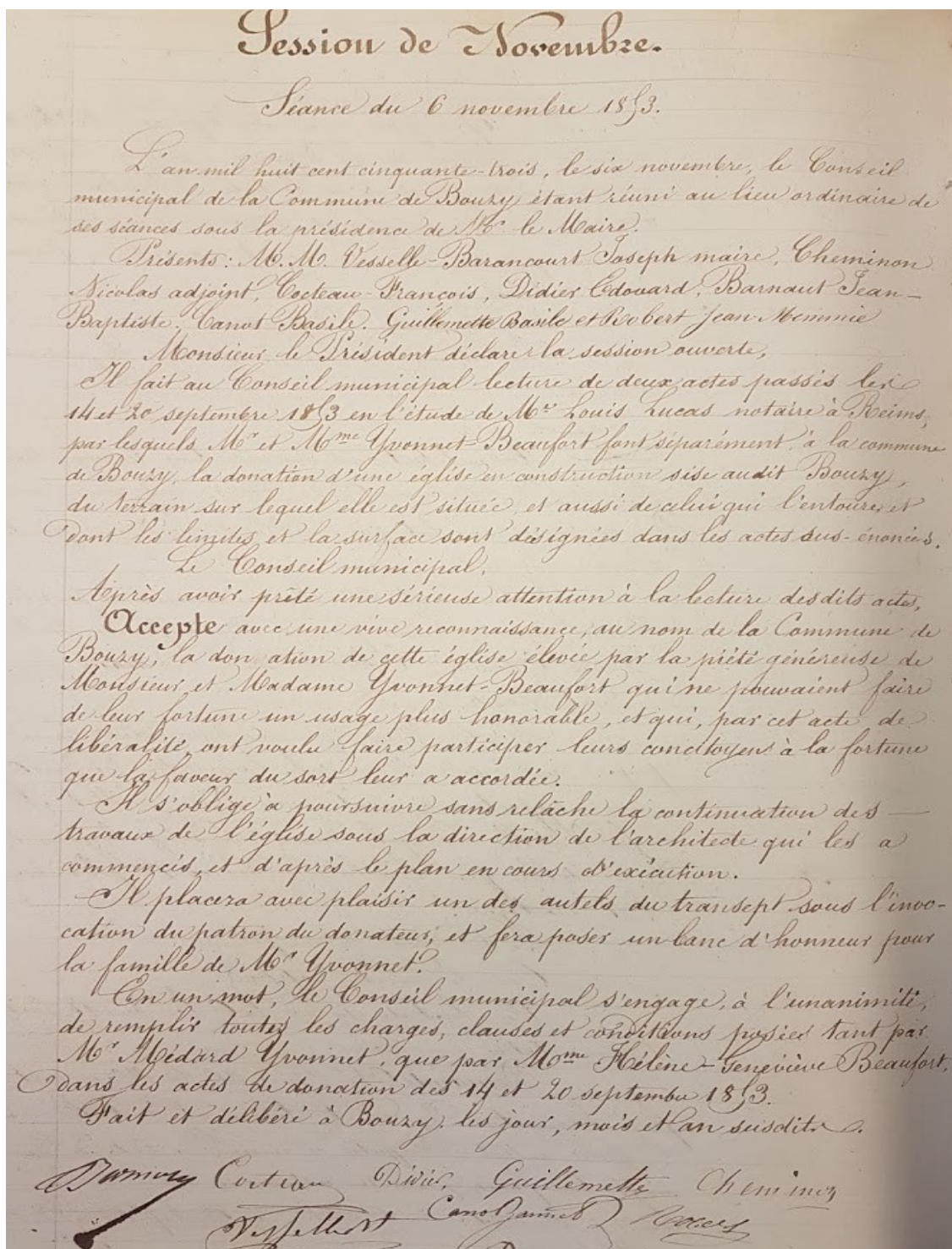
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°67

6 novembre 1853 – Donation de Monsieur et Madame Yvonnet-Beaufort à la commune de Bouzy d'une église en construction et du terrain sur lequel elle est située



« L'an mil huit cent cinquante trois, le six novembre, le conseil municipal de la commune de Bouzy étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire
Présents Messieurs Vesselle-Barancourt Joseph Maire, Cheminon Nicolas adjoint, Cocteau François, Didier Edouard, Barnaut Jean-Baptiste, Canot Basile, Guillemette Basile et Robert Jean-Memmier.
Monsieur le Président déclare la session ouverte.
Il fait au conseil municipal lecture de deux actes passés les 14 et 20 septembre 1853 en l'étude de Maître Louis Lucas notaire à Reims par lesquels Monsieur et Madame Yvonnet-Beaufort font séparément à la commune de Bouzy, la donation d'une église en construction sis audit Bouzy, du terrain sur lequel elle est située et aussi de celui qui l'entoure, et dont les limites et la surface sont désignées dans les actes sus-énoncés.
Le conseil municipal,
Après avoir prêté une sérieuse attention à la lecture des dits actes, accepte avec une vive reconnaissance, au nom de la commune de Bouzy, la donation de cette église élevée par la piété généreuse de Monsieur et Madame Yvonnet-Beaufort qui ne pouvaient faire de leur fortune un usage plus honorable, et qui, par cet acte de libéralité, ont voulu faire participer leurs concitoyens à la fortune que la faveur du sort leur a accordée.
Il s'oblige à poursuivre sans relâche la continuation des travaux de l'église sous la direction de l'architecte qui les a commencés, et d'après le plan en cours d'exécution.
Il placera avec plaisir un des autels du transept sous l'invocation du patron du donateur, et fera poser un banc d'honneur pour la famille de Monsieur Yvonnet.
En un mot, le conseil municipal s'engage, à l'unanimité, de remplir toutes les charges, clauses et conditions posés tant par Monsieur Médard Yvonnet, que par Madame Hélène-Geneviève Beaufort, dans les actes de donation des 14 et 20 septembre 1853.
Fait et délibéré à Bouzy les jour, mois et an susdits »